

RÈGLEMENT DU CARRÉ DE VILLIERS

Le CARRÉ de VILLIERS est un établissement d'enseignement privé, ouvert aux élèves du collège et du lycée.

Chaque personne présente au CARRÉ de VILLIERS s'engage :

- à respecter les élèves, professeurs, et toute autre personne,
- à avoir une attitude réservée et discrète dans l'établissement et aux abords de l'établissement,
- à avoir une tenue vestimentaire propre et sobre,
- à ne pas faire usage d'un téléphone, de tout appareil de messagerie (sonnerie ou buzzer éteint), de réception, d'émission, d'enregistrement audio, photo ou vidéo à l'intérieur de l'établissement,
- à ne pas dégrader le matériel mobilier ou immobilier,
- à ne pas emprunter livre ou matériel hors de l'établissement,
- à ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement,
- à ne pas manger ou boire à l'intérieur de l'établissement, sauf autorisation express du professeur responsable,
- à ne pas faire de prosélytisme sur des sujets ayant un caractère politique, religieux ou ayant un rapport avec des convictions personnelles,
- à ne pas procéder à l'intérieur de l'établissement à vente, troc, don, ..., de marchandise de quelque nature que ce soit.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais indicative d'un état d'esprit.

En effet :

Le CARRÉ de VILLIERS est un lieu d'étude et d'échange de savoirs, dans le respect des personnes et des opinions.

Ces règles de courtoisie sont affichées à l'entrée du CARRÉ de VILLIERS.

Le fait de pénétrer au CARRÉ de VILLIERS ou de s'y inscrire suppose leur acceptation.

Le Directeur du CARRÉ de VILLIERS en apprécie l'application, et le cas échéant peut prendre toute mesure qu'il jugerait nécessaire. En particulier il lui est possible de ne pas accepter ou d'exclure un élève du CARRÉ de VILLIERS, le remboursement des avances de scolarité dégageant le CARRÉ de VILLIERS de toute responsabilité et obligation.



Apprendre et Comprendre